

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de l'Accueil



DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 9 avril 2013

NOM DE L'ÉCOLE : École de l'Accueil	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	571 élèves		Erik Langevin, directeur et Stéphanie Bédard, directrice adjointe
ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
DATE : 10 décembre 2012	286	285	Erik Langevin, directeur

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION : Basée sur l'analyse effectuée lors de l'élaboration de notre convention de gestion et de réussite éducative en juin 2012.

<p>NOS FORCES :</p> <p>Selon un sondage écrit réalisé en classe, 89,21% des élèves disent se sentir en sécurité à notre école. À la fin de leur parcours dans notre école, en 6^e année, ce pourcentage atteint 92,47%.</p> <p>Nous proposons aux élèves un système d'émulation à caractère éducatif et préventif. Le personnel du service de garde collabore activement avec le personnel enseignant et les autres intervenants scolaires.</p> <p>Aussi, que ce soit en classe, au service de garde ou sur la cour, le personnel s'assure d'intervenir sur tout geste de violence ou d'impolitesse grave (consignation sur un billet de « tolérance 0 » menant à des conséquences et/ou des mesures de sanction).</p>	<p>NOS PRIORITÉS D'ACTION :</p> <p>Il faut qu'on recherche des solutions pour mieux prévenir et identifier les situations d'intimidation qui surviennent en dehors de l'école (autobus, chemin de la maison, cyberintimidation, etc.) et dont les effets se vivent entre nos murs.</p> <p>Nous devons nous associer à nos partenaires, que ce soit le service du transport scolaire, l'agent de prévention, etc.</p>
---	---

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- Rencontre dans les classes de 4^e année d'un agent de prévention pour discuter d'intimidation et de cyberintimidation.
- Enseignement systématique aux habiletés sociales + implication des parents pour appuyer l'enseignement fait à l'école. Mise en pratique quotidiennement.
- Surveillance accrue et vigilante sur la cour.
- Encouragement fait aux élèves pour dénoncer les intimidateurs.
- Émission de billets tolérance zéro face à la violence.
- Groupe d'habiletés sociales pour les élèves susceptibles d'être des victimes potentielles.

NOS MOYENS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- Suivi rigoureux avec les parents pour les élèves victimes, les témoins et les intimidateurs
- Invitation des parents aux plans d'intervention des élèves
- Capsules d'information dans l'*Info-parents* et sur le site web de l'école
- Invitation des parents à aller consulter le site Internet <http://moijagis.com> élaboré par le MELS. Ce site très intéressant leur propose des pistes d'intervention si leur enfant est victime d'intimidation, s'il est témoin ou s'il est intimidateur.

De plus, nous avons une politique d'encadrement et un protocole d'intervention pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

Dans notre politique d'encadrement nous retrouvons:

- Les mesures de sécurité et règlements de l'école.
- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève (règles de conduite).
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors des déplacements).
- La gestion des manquements (sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible).
- Le système d'émulation au niveau de l'école

Dans le protocole, nous retrouvons :

- quoi faire pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et ce, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux à des fins d'intimidations;
- les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- les mesures visant à assurer la confidentialité des signalements ou plaintes;
- l'encadrement et le soutien que nous pouvons offrir à la victime ou à l'auteur d'un acte;
- les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes;
- les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence;
- les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.